

169

Domaine public

J.A. 1000 Lausanne

Hebdomadaire romand
No 169 10 mars 1972
Neuvième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 33 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer

Ont collaboré à ce numéro:

Claude Bossy
Jean-Pierre Bossy
Jocelyne Burgener
Isabelle de Dardel
Jean-Claude Favez
Jean-Pierre Ghelfi
Pierre Liniger
Félicien Morel
Bernard Zufferey

Tous, malades de la presse

Allégements fiscaux, aide financière directe ou indirecte, encouragement pour la formation des journalistes, subvention à l'industrie suisse du papier, diminution des tarifs postaux, téléphoniques et télégraphiques, la presse est soudain l'objet de toutes les sollicitudes parmi les parlementaires. Les trois partis (radical, démo-chrétien et socialiste) qui ont posé le problème de « la détérioration de la situation matérielle de la plupart des journaux », interpellant le Conseil fédéral à ce sujet et suggérant des champs d'action immédiats ne sont certes pas remontés à la racine du mal. Quel que soit le bien-fondé de leurs propositions et la pertinence de leurs diagnostics.

De toute évidence, les publications les plus prospères creuseront encore le fossé qui les sépare de leurs concurrents moins solides: si les différences entre les modes d'impression sont encore faibles aujourd'hui, les annonceurs iront désormais aux éditeurs qui leur offriront les possibilités techniques les plus larges et les moyens les plus modernes de mettre en valeur leurs produits. L'importance des investissements indispensables accentuera le mouvement vers une grande presse d'information, au sens large du terme, à tendance monopolistique. L'erreur serait de croire que les solutions proposées au Conseil fédéral pourraient enrayer ce processus inévitable qui verra, à la limite, seuls quelques brulots, aux ambitions farouchement modestes, subsister face aux monopoles.

L'enjeu: la survie d'une presse libre dans sa diversité actuelle, nécessaire pour exprimer toutes les tendances qui existent au sein de l'opinion publique. Publier de telles exigences, c'est reconnaître le rôle essentiel de la presse dans le fonctionnement de la démocratie. Insister pour que la collectivité aide les journaux à remplir leur mission propre, c'est admettre qu'ils sont un service public. Dès lors se pose la question du contrôle du fonctionnement d'un tel service.

Garantir et contrôler le fonctionnement d'un tel service, c'est assurer le droit du citoyen suisse à l'information la plus large possible et ne pas se contenter de renforcer la position dominante de la bourgeoisie dans la presse suisse comme le font les motions, interpellations et postulats présentés à Berne le 28 février dernier.

Par aide à la presse, nous entendons donc la définition d'un cadre, légal au besoin, qui permette aux journaux de continuer à traduire les points de vue les plus divers malgré les pressions politiques et le poids toujours croissant du marché de la publicité.

Soulignons dans quelle direction il nous paraît indispensable de fortifier cette indépendance:

— La mainmise d'un seul gros actionnaire sur le journal doit être exclue par des dispositions statutaires (à titre d'exemple, les porteurs d'actions de la NZZ ne peuvent posséder plus de trente actions sur un total de mille huit cents).

— Des garanties doivent être données d'une certaine diversité dans l'éventail des journalistes engagés.

— Enfin, le contrôle de la ligne du journal doit être également assuré par les journalistes eux-mêmes, et plus largement, par ceux qui contribuent à la fabrication de la publication. Cela suppose, bien sûr, que les journalistes prennent conscience des responsabilités « publiques » qu'ils assument et qu'ils posent ensemble les bases d'une participation à la gestion de la presse.

En tout état de cause, ce remue-ménage parlementaire aura tout de même le mérite de remettre en mémoire une initiative sur la liberté de la presse, déposée en 1935 par le Parti socialiste, perdue de vue pendant quelque quinze ans, exhumée par le Conseil fédéral en 1951, puis enterrée de nouveau en compagnie de son contre-projet officiel. Tout vient à point.

Tous, malades de la presse: le diagnostic

Les difficultés de la presse dont ont fait état les quatre parlementaires qui ont interpellé le Conseil fédéral à ce sujet le 28 février dernier (voir notre éditorial) ont certes des origines diverses. Mais le sort du journal se joue le plus souvent au niveau de son exploitation commerciale. L'Association des éditeurs de journaux (ASEJ) a procédé à une enquête sur la répartition des frais d'un journal quotidien en 1969. Les chiffres ci-dessous ne peuvent pourtant être tenus pour représentatifs et sont tout au plus indicatifs de la situation des sept journaux qui ont répondu au questionnaire de l'ASEJ.

Les frais d'un journal quotidien en 1969

Provenance des frais	en % des frais totaux
1. Rédaction (acquisition d'information, honoraires de la rédaction et des journalistes)	18,2
2. Exploitation technique (composition et impression, etc.)	41,9
3. Papier (acquisition et stockage)	17,1
4. Distribution	12,1
5. Administration	10,7

Pendant la période 1959-1969, les frais de fabrication d'un journal (rédaction, impression, expédition) ont doublé, tandis que les recettes provenant de la vente au numéro et des abonnements augmentaient des trois quarts seulement. En filigrane de cette constatation, l'importance croissante du secteur « annonces » (63,5 % des recettes totales en 1955, 73,8 % en 1968) et la vulnérabilité toujours plus impressionnante des journaux à une stagnation de l'économie. A cet égard, il est intéressant de situer la Suisse face à ses

voisins quant aux dépenses publicitaires totales, à la part de cette manne attribuée à la presse quotidienne (statistiques de 1968) :

Allemagne fédérale : dépenses publicitaires totales (d.p.t.), 3937,5 millions de dollars (soit 64,45 dollars par habitant) dont 692,6 pour la presse quotidienne ;

Italie : d.p.t. 483,7 millions de dollars (9,17 dollars par habitant) dont 47,1 pour la presse quotidienne ;

Suisse : d.p.t. 416,2 millions de dollars (67,76 par habitant) dont 54,4 pour la presse quotidienne. Ces derniers chiffres doivent évidemment être rapportés au nombre total de journaux existant en Suisse et qui est particulièrement élevé (en Europe, la Suisse occupe le sixième rang en ce qui concerne le nombre de quotidiens tirés pour 1000 habitants, derrière la Norvège, la Finlande, la Grande-Bretagne, le Luxembourg et la Suède) : 340 au recensement de 1971, dont 3 titres paraissent 10 fois et plus par semaine ; 126, 5 à 8 fois par semaine ; 104, 2 à 4 fois ; 93, une fois ; 5, 2 fois par mois et 9, une fois par mois.

Tendances politiques

La tendance politique des journaux suisses est une indication progressivement abandonnée par leurs éditeurs au point que le dernier catalogue publié sur la presse suisse ne comporte plus que la distinction entre « feuilles d'annonces » et « journaux » à proprement parler ; les dernières statistiques publiées sur ce point faisaient la part belle aux « indépendants » qui, avec 117 titres, précédaient le groupe radical-libéral ou démocratique, 74, et les chrétiens-sociaux, 64. Le rapport de la commission des cartels, « Concentration dans la presse suisse » (1969, cahier 4), duquel nous tirons la majorité des chiffres que nous avançons souligne du reste : « L'évolution récente a montré que la presse qui n'est pas engagée sur le plan de la politique de partis est en mesure d'obtenir une augmentation plus accentuée de son tirage ; d'ailleurs, huit sur dix des journaux ayant les plus forts tirages de Suisse se rattachent à cette

catégorie ; en Suisse allemande et au Tessin, la presse est en général beaucoup plus étroitement liée aux partis qu'en Suisse romande ; sur 23 quotidiens de langue française, il n'y en a pas moins de dix qui sont politiquement neutres. »

En Suisse romande, le mouvement de concentration est amorcé depuis plusieurs années : de 1955 à 1969 le nombre total des journaux romands est tombé de 106 à 92. La concentration est particulièrement frappante dans les cantons de Neuchâtel où la « Feuille d'Avis de Neuchâtel » fusionne d'abord avec l'« Express » pour absorber ensuite le « Courrier du Val-de-Travers », tandis que l'« Impartial », de son côté, s'allie avec la « Feuille d'Avis des Montagnes », en Valais où le « Nouvelliste » absorbe le « Rhône », puis la « Feuille d'Avis du Valais », et à Fribourg où « La Liberté » devient le seul quotidien du canton après la fusion des deux feuilles gruyériennes, « La Gruyère » et la « Feuille d'Avis de Bulle ».

Une analyse du mouvement du tirage des quotidiens romands publiée dans « Presse-Forum » (N° 37, 15 février 1972) fait état d'une forte progression de « La Suisse » et de la « Tribune de Lausanne », cette dernière paraissant faiblir au dernier contrôle tandis que son rival genevois poursuit une progression qui doit certainement beaucoup aux méthodes scientifiques de gestion qui président à son avenir commercial. Ces deux titres doivent d'autre part une partie de leur expansion au fait qu'ils sont les seuls à publier une édition dominicale en Suisse romande.

Le cas Lousonna SA

La position de ces deux quotidiens en tête de la presse romande vient confirmer, si besoin était, le poids de la société éditrice Lousonna SA, pour moitié propriété de MM. Marc Lamunière et Jean-Pierre Payot et pour l'autre moitié de M. Marc Lamunière. La Lousonna SA détient plus des deux tiers (69,5 %) du capital-actions de la Société Feuille d'Avis de Lausanne et Imprimeries réunies qui possède elle-même la « Tribune de Lausanne-Le Matin », une part importante (40 %

de la part majoritaire) de Sonor SA qui édite « La Suisse », 50 % du capital-actions de Kiosque SA, l'une des quatre agences de journaux les plus importantes de Suisse, et la société de participation Sedunia, société anonyme financière dont le siège est à Sion. La Lousonna représente donc plus du quart du tirage romand avec les seules FAL (90 105 exemplaires au 5.8.71) et « Tribune de Lausanne-Le Matin » (61 361 exemplaires en moyenne, 108 824 le dimanche selon un tirage non contrôlé); à ces deux journaux s'ajouterait donc une partie de la puissance de « La Suisse » : 67 371 exemplaires en moyenne avec une pointe de 106 946 le dimanche.

ECONOMIE

Des usines au bout de la botte

Le *Corriere della Sera*, le plus grand quotidien d'Italie, a publié le 20 février dernier sous le titre *Une Suisse made in Italy*, une longue interview du conseiller fédéral Nello Celio, qui a exposé la politique de stabilisation de la main-d'œuvre étrangère en Suisse et le « new look » du Conseil fédéral sur le futur statut des faux saisonniers. Rien que nous ne sachions déjà. En revanche, le président de la Confédération a fait état d'un projet qui consisterait à implanter des industries suisses dans le sud de l'Italie jusqu'en Sardaigne, en employant la main-d'œuvre locale. Une dizaine d'industriels suisses dans les secteurs de la chimie et des machines s'intéressent à l'installation d'usines au fin bout de la botte. Qui les en empêche puisque le premier ministre Colombo et l'IRI sont d'accord? L'instabilité de la situation politique en Italie; car, dit M. Celio : « L'industrie demande la confiance ». Voilà les lecteurs italiens au fait de certaines intentions des milieux d'affaires helvétiques qui contribueraient à endiguer le flot de l'émigration italienne. Et nous, ça ne nous intéresserait pas d'être mis au courant ?

JEANLOUIS CORNUZ LIT POUR VOUS

De pauvres hères

Je lisais le mois passé dans la « Zürcher AZ » ceci, qui donne à réfléchir, si nous nous rappelons que nous sommes très fiers de nos impôts « progressifs » :

« 2,2 % des contribuables possèdent 56,2 % de la fortune (cantonale-J.C.), mais ne paient que 32,7 % de l'impôt cantonal.

» Les origines de la Confédération suisse, écrit à ce sujet Karl Gmünder (AZ, 17.2), c'est du moins ce qu'on nous a appris à l'école, prenaient racine (waren begründet) pour une bonne part dans une communauté d'intérêt. Non pas l'effort individuel et sans scrupules pour gagner de l'argent, mais tout au contraire — en face des forces déchaînées de la nature et vu la situation économique très précaire — la recherche de solutions coopératives (coopératives alpestres, forêts réservées, entretien des routes d'accès aux cols, etc.) était mise au premier plan. Ce qui reste de la « Confédération », de l'ancienne « communauté d'intérêts » apparaît irrécusablement, si l'on considère les structures à sens unique dans la hiérarchie des fortunes : quelques rares « confédérés » de l'actuelle Confédération jouissent de la plus grande partie des biens créés par le peuple tout entier. » Et de donner le tableau suivant, valable pour la ville de Zürich :

Fortune en milliers de francs	Nombre des intéressés
0	157 448
1 - 9	83 475
10 - 24	69 447
25 - 49	49 110
50 - 99	40 038
100-499	42 761
500-999	5 586
1000-4999	4 256
5000 et plus (plus de 5 millions !)	569
	452 690

Commentaire de Karl Gmünder :

« 79,5 % des contribuables ne possèdent ainsi pas de fortune appréciable. » (Rappelons en effet que pour une assurance incendie, les biens « mobiliers » s'élèvent facilement à 40 000 francs, montant non imposable.) « Ces 79,5 % ne sont donc pas en mesure de faire face, avec leur maigre capital, à quelque revers sérieux. »

Mais la situation des millionnaires semble elle aussi dramatique, du moins si l'on en croit leurs déclarations d'impôt...

« Un capital d'un million, commente Gmünder, placé à 4 % seulement, devrait rapporter un revenu de 40 000 francs « brut » (car, bien entendu, le capitaliste est soumis pour l'intérêt que lui rapporte son capital à l'impôt sur le revenu, plus à un impôt sur le capital qui ne dépasse pas toutefois le 0,225 %...). Or :

— 72 des 4825 millionnaires (zurichois) annoncent moins de 10 000 francs de revenu ! Malheureux percepteurs, qui doivent ajouter foi à de telles déclarations !

— 6 des 379 millionnaires disposant de 5 à 10 millions déclarent moins de 1000 francs de revenu. En moyenne, ils paient 14 000 francs d'impôts, impôt sur la fortune combiné avec l'impôt sur le revenu. Ce qui constitue un impôt oscillant entre 0,18 % et 0,09 % !

— Et enfin un dernier cas, le bouquet, l'exemple le plus « bouleversant » de la misère de ces malheureux : « Un millionnaire, dont la fortune dépasse les 10 millions (un parmi 190) dispose d'un revenu inférieur à 2000 francs. Ce qui ne l'empêche pas de devoir payer — avec quoi ? on se le demande ! — 61 000 francs d'impôts, sur la fortune et sur le revenu ! C'est-à-dire encore une somme s'élevant au 0,02 % de son capital ! »

Je ne sais pas si vous êtes comme moi : je trouve l'article de Gmünder scandaleux. Quand on pense à ces pauvres hères, qui réalisent d'honnêtes bénéfices, et parfois quasiment dans de bonnes œuvres : armes vendues à l'Afrique du Sud, qui en a si besoin, etc...

J. C.

Participation: le pouvoir en question

Patronnée par les trois centrales du monde ouvrier, l'Union syndicale suisse, la Confédération des syndicats chrétiens de la Suisse, l'Association suisse des syndicats évangéliques, l'initiative sur la participation des travailleurs a abouti. Si telle est la volonté populaire, l'article 34 ter de la Constitution fédérale sera donc complété comme suit : « La Confédération a le droit de légiférer : b) bis, sur la participation des travailleurs et de leurs organisations dans les entreprises et les administrations. »

Se donner des pouvoirs

Nous avons suivi avec attention la genèse et l'aboutissement de ce texte. Nous avons déjà souligné ce qui nous paraît en être l'aspect positif : unité syndicale sur un objectif concret, prise de conscience ouvrière, création d'une base constitutionnelle qui empêchera le patronat de s'opposer à la participation en avançant l'argument d'une impossibilité de reviser par exemple le Code des obligations dans ce sens. Mais nous avons remarqué aussi le caractère limité de l'initiative, qui à elle seule ne peut répondre à l'inquiétude et aux aspirations diffuses du monde actuel. Pour conclure : « A défaut de prendre le pouvoir, se donner des pouvoirs. »

La TV donne le coup d'envoi

La bataille de l'initiative n'a pas encore touché vraiment le citoyen. L'émission de la TV romande « Table ouverte », du dimanche 28 novembre 1971, a donc été l'un des premiers débats largement publics sur la question de la participation. Et un moment de vérité, ou d'une partie de la vérité. Car les confrontations télévisées, surtout

entre non professionnels se révèlent plus franches que les articles ou les conférences mûrement pesées. Elles dévoilent, directement ou indirectement, la vérité, que les participants le veuillent ou non, ainsi de l'émission du 28 novembre 1971 à la TV romande.

Les grandes manœuvres patronales

Défendue par M. Dubois (secrétaire d'une association patronale) et par M. Reymond (administrateur d'une entreprise métallurgique genevoise), la thèse patronale est claire dès le début. Il ne saurait être question d'introduire des représentants syndicaux dans les conseils d'administration. « C'est inadmissible », s'exclame M. Reymond, ça ne rentre pas en ligne de compte et ça c'est un point sur lequel, je crois que nous devons être très fermes dans les milieux patronaux. » Les représentants patronaux justifient alors leur opposition en avançant deux arguments fondamentaux. Les grandes options dans une grande entreprise ne sont pas prises par le Conseil d'administration, mais par la direction. D'autre part, l'entreprise forme une communauté presque familiale et si l'on y discute, ce doit être à la manière des discussions de famille.

La co-responsabilité

D'où la question de la compétence et de la formation des délégués ouvriers dans ces conseils d'administration. « N'est-ce pas, poursuit M. Dubois, on ne peut pas demander à l'ouvrier de participer à une décision qui serait très lourde de conséquences financières et pour laquelle il n'est pas formé. Mais on peut lui demander de participer à des décisions pour des questions que lui connaît, pour des questions qui le touchent. M. Reymond surenchérit : « Et à supposer même que ce problème technique soit résolu, par des cours de formation par exemple, reste la ques-

tion de la co-responsabilité aussi bien vis-à-vis des entrepreneurs que des ouvriers. » Et M. Reymond de demander à ces derniers : « Mais quand les choses vont mal, et on le remarque maintenant, si vous êtes partie dans ce Conseil d'administration, comment ferez-vous ? Vous allez être pris entre l'enclume et le marteau ? Alors que ferez-vous dans ces cas-là ? »

Tels sont, résumés pour l'essentiel, les principaux arguments avancés ce jour-là par les représentants du patronat sur le point précis de la participation au Conseil d'administration des entreprises, volet essentiel de l'initiative syndicale. Quant aux comités d'entreprises, dont il sera question en fin d'émission, on se plaît à en accepter le principe, mais à en délimiter les pouvoirs, puisque le problème des compétences, de la représentation syndicale se pose dans les mêmes termes.

Les incertitudes ouvrières

Les deux représentants ouvriers, MM. Besuchet (secrétaire FOMH) et Falquet (président d'une commission ouvrière à Genève) ne donnent pas autant que leurs interlocuteurs patronaux l'impression d'une même et parfaite identité de vues. Ainsi pour M. Besuchet, l'Union syndicale suisse veut obtenir la participation dans les conseils d'administration car c'est bien là, et non à la direction, que se prennent les grandes options qui intéressent les travailleurs (fusion, fermeture d'usines par exemple). Il réfute l'argument patronal développé contre la présence de syndicalistes ouvriers, étrangers à l'entreprise, en remarquant qu'il y a aujourd'hui dans les conseils d'administration des économistes, des professeurs, des secrétaires de syndicats patronaux, étrangers eux aussi à l'entreprise. Et il conclut à la compétence suffisante des travailleurs qui, par leur bon sens, leur expérience, leurs connaissances de l'intérieur, et la formation qu'ils acquerront, pourront éviter au Conseil d'administration de faire des erreurs.

Selon M. Falquet, l'initiative syndicale obéit à trois mobiles : donner aux travailleurs un droit de regard et de contrôle sur leur destin, « changer un peu fondamentalement les rapports qu'il y a entre le capital et le travail », et, en tout état de cause, clarifier la répartition des pouvoirs dans l'entreprise. L'objection patronale à la présence de syndicalistes dans les conseils d'administration ? M. Falquet rétorque qu'en dehors des organisations syndicales, les travailleurs ne sont rien. Le problème de la co-responsabilité ? Il riposte habilement en soulignant que la décision de fermeture ou de licenciement ne se prend pas du jour au lendemain, mais qu'elle est le résultat d'une série d'échecs ou d'erreurs, à laquelle les ouvriers, associés dès le début, auraient pu donner un autre cours.

Les commissions ouvrières

Après avoir défini la participation qui comprend, dit-il, « l'information, la consultation et le partage du pouvoir », il déplore que les commissions ouvrières, lorsqu'elles fonctionnent, ne puissent franchir les limites précises de l'information et dans certains problèmes, de la consultation. Répondant à une question d'un téléspectateur, M. Falquet devait enfin constater que la participation des organisations syndicales aux décisions centrales est à l'heure actuelle en Suisse beaucoup mieux développée que la participation dans l'entreprise.

De cette « Table ouverte », sommairement résumée, se dégagent quelques questions. Les premières portent sur certaines contradictions de thèses patronales. Pourquoi vouloir à tout prix écarter les syndicalistes des conseils d'administration si ces derniers, comme on le répète à l'envi, n'ont pas de pouvoir réel ? Comment exiger à la fois des représentants ouvriers formés et écarter en même temps les travailleurs les mieux avertis des problèmes économiques et sociaux, les mieux rompus à la confrontation ? Enfin comment ne

pas s'étonner de la soudaine sollicitude du patronat pour ces pauvres représentants ouvriers chargés d'endosser d'impopulaires décisions. Est-ce à dire qu'ils ne seraient placés dans les conseils d'administration que pour cela ?

Mais il est aussi du côté syndical un certain nombre d'incertitudes qui font problème. On a parlé d'informations, on a parlé de décisions. Mais de quoi s'agit-il ? Car on peut entendre par là avant tout des problèmes de bilan, d'investissement, des principes de gestion, de rationalisation. Or de telles informations paraissent doublement abstraites à la base, car leur impact sur la vie quotidienne n'est pas immédiatement évident et leur sort est lié, au-delà de l'entreprise, à la conjoncture régionale, nationale, voire internationale. De telles informations, de telles décisions sont-elles donc ce qui en premier lieu peut et doit intéresser les travailleurs ? On peut se le demander. En revanche si ces derniers veulent obtenir des informations et participer à des décisions concrètes, qui touchent leurs conditions de travail, leur cadence, leur sécurité, leur logement, leur transport, leurs loisirs, est-ce bien au niveau du conseil d'administration qu'ils doivent entrer ?

La volonté syndicale d'accéder au conseil d'administration, exprimée non dans le texte de l'initiative, mais dans ses considérants, qui ont valeur juridique, suscite donc des questions sur le sens qu'il convient de donner à cette initiative et sur le but poursuivi par les syndicats.

Les niveaux de la décision

Une grande bataille sociale va s'engager en Suisse. Au-delà des positions du patronat et des syndicats, des possédants et des travailleurs se profile le problème des pouvoirs dans la vie économique. A quels niveaux et par qui sont donc prises les décisions qui engagent l'entreprise et ses salariés ? La valeur stratégique de l'initiative syndicale dépendra de ces réponses.

A vous de jouer

Le deuxième DP hebdo vous parvient. Nous souhaitons que dès ce numéro deux se crée une accoutumance au nouveau format (un journal de poche), à la présentation des textes.

Qui aime écrire, fait des articles. Qui aime vendre, fait l'article. Aujourd'hui, nous devons avoir la vocation de l'un et de l'autre. « Domaine public » refuse toute publicité, c'est une garantie d'indépendance. Les collaborateurs assurent tous un travail désintéressé. Deux permanents garantissent seuls le fonctionnement du journal. Le désintéressement qui présidait au DP bimensuel se retrouve dans DP hebdo. Avec la première formule nous avons économisé de cette manière, tout en maintenant le prix de l'abonnement à 12 francs (inchangé en huit ans !) quelque vingt mille francs. Ils couvrent pour la moitié le lancement de DP hebdo.

Pour que ces efforts et cette épargne n'aient pas été vains, pour que vive un journal indépendant et de gauche, pour que démonstration soit faite que peut vivre un journal sans qu'il consacre une partie de ses colonnes à vanter les produits qui se vendent et se consomment, il faut que DP recrute de nouveaux abonnés. Seuls nos amis et nos abonnés peuvent nous les procurer.

Ce qui est demandé est facile ; l'enjeu est important, essentiel : il y va d'une certaine « coloration » de la presse romande. Que ceux qui estiment qu'il est utile que DP hebdo gagne son nouveau pari fassent le nécessaire. A vous de jouer, aussi.

Donnant donnant...

La session du Grand Conseil valaisan, qui vient de se terminer, a été consacrée principalement à la discussion de la nouvelle loi fiscale qui remplace celle du 6 février 1960.

Les modifications proposées répondent à deux préoccupations, d'une part un souci de se rapprocher d'un projet de loi-type fédéral mis au point par une commission pour l'unification du système fiscal, et, ce qui domine aujourd'hui, une volonté de donner à cette nouvelle loi un caractère social. Evidemment la nécessité de permettre à l'Etat de toujours mieux faire face à ses obligations, sans avoir recours à des emprunts trop importants, et la lutte contre la progression à froid (les taux d'imposition étant prévu pour des salaires et revenus de 1958, et l'on sait quelle a été leur augmentation nominale ces dernières années) sont aussi des éléments moteurs de cette revision.

Sans entrer dans les détails techniques que les députés ont été amenés à examiner, nous retiendrons les éléments les plus importants de cette nouvelle loi.

La volonté de donner à la loi un aspect social semble dicter les nouvelles déductions autorisées sur le revenu : 1600 fr. par enfants, cotisations AVS jusqu'à concurrence de 5000 fr., etc. Ces déductions provoquent une diminution des recettes fiscales du canton et des communes estimée à 18 millions.

Répondant au souci d'harmonisation fiscale, la loi prévoit l'introduction d'un impôt sur les successions et donations, frappant les héritiers en ligne collatérale à l'exclusion des héritiers en ligne directe.

Les recettes du canton et des communes se trouvent également augmentées à la suite de la modification de l'impôt sur les gains immobiliers : il frappe dès maintenant toutes les transactions selon un taux dégressif de 25 % à 10 % pendant les quinze premières années, constant par la suite.

Pour les communes, le résultat net de ces modifications est assez difficile à saisir. Il semble que ce sont surtout les communes à vocation touristique qui vont, par l'intermédiaire de l'impôt sur les gains immobiliers, compenser les diminutions dues aux déductions sociales. On peut craindre que certaines communes, dont l'intérêt de la dette représente déjà plus du 10 % de leurs recettes fiscales, se trouvent ces prochaines années en face de difficultés. Une première solution réside dans la lutte contre la sous-enchère fiscale : les différences possibles d'impositions communales, qui selon l'ancienne loi pouvait aller du simple au double, ne pourront désormais dépasser 40 %.

Au niveau du canton, malgré les deux nouvelles sources de gains, on estime que l'Etat va subir ces prochaines années une diminution sensible de ses recettes. Cette diminution pourra-t-elle être compensée par les recettes nouvelles provenant de l'augmentation réelle des revenus individuels et de la progression à froid (dès 30 000 fr. et jusqu'à 150 000 fr. le taux d'imposition marque une nette progression et devient le plus élevé de Suisse) ou bien le manque de décision dans les réformes acceptées devra-t-il être payé par des retards, par exemple, dans les investissements sociaux ? Il ne faut pas oublier que la nécessité de faire approuver par le peuple la réforme fiscale incite à la prudence et, tout bien considéré, les réformes introduites ne sont pas négligeables.

JURA

Retour au patriarcat

Citoyennes fraîches émoulues, les Bernoises et les Jurassiennes se verront-elles bientôt déposséder de leurs droits au profit de leur mari ? Aussi singulière soit-elle, la question se pose après la récente adoption (75 voix contre 70) de la motion défendue en février dernier au Grand Conseil bernois par le député PAB Max Würsten, de

Saanen. Ce dernier, caissier communal, qui accorde sans doute un grand prix à l'évolution des pourcentages, a dit « craindre que l'introduction du suffrage féminin fasse baisser la participation aux votations et élections ». Pour remédier à une telle éventualité, M. Würsten, appuyé par la majorité du Législatif bernois, a invité le gouvernement à prévoir « des facilités en matière d'usage du droit de vote ». Au premier rang des remèdes préconisés : la possibilité pour le mari de voter également pour sa femme. L'intéressé n'a pas fait allusion à la représentation inverse !

VAUD

Les typographes et la Sarine

Le 13 mars, les membres de la Fédération suisse des typographes participeront à une votation générale concernant la liquidation de leur célèbre caisse vieillesse et invalidité, « orgueil et fierté » de cette fédération. Elle verse actuellement des rentes mensuelles pouvant aller jusqu'à Fr. 221.—. Sur la base d'une seule expertise confiée à un actuaire presque octogénaire, le Comité central de la FST conduit par sa majorité suisse allemande proposait une liquidation à long terme. La majorité de l'assemblée des délégués, contre l'opposition unanime des Romands et des Tessinois, a fait adopter une liquidation à court terme. Selon les statuts, la liquidation peut entrer en force si une majorité des trois quarts se prononce en faveur de celle-ci.

Les militants suisses-allemands ont fait leur choix. Ils voteront oui. « Pourquoi encore payer ? L'AVS va augmenter, le syndicat ne doit plus gérer de caisse, etc. » Les militants romands et tessinois luttent pour le maintien de leur caisse. Beaucoup pensent qu'elle pourrait jouer un rôle dans l'organisation du 2^e pilier. On retrouve chez eux l'idée que les travailleurs ont le droit de déterminer la destination de leur épargne-prévoyance.

NEUCHÂTEL

Qui finance « Réaction » ?

A l'époque où « Tribune universitaire », cela se passait en 1969, n'était que « progressiste » — elle fut ensuite gauchiste et... disparut — et faisait entendre une voix que chacun n'appréciait pas dans ce qu'il reste de l'aristocratie prusso-neuchâteloise, une nouvelle revue — « Réaction » — paraissait que la « Feuille d'Avis de Neuchâtel » unanime acclamait, comme Heurtebise, dans « La Suisse », l'avait fait pour « Le Pamphlet ».

« Réaction » est une héritière de ceux qui, avant la Deuxième Guerre mondiale, se passionnaient pour un Ordre nouveau : Eddy Bauer, Marc Wolfrath, Claude Bodinier, René Braichet.

Le premier essai est allé jusqu'au numéro 14. Avant ce chiffre, les bruits les plus divers coururent sur l'origine des fonds. Le parti libéral n'y aurait pas été étranger. Cette thèse a pour elle que ce parti était proche — ou était-ce l'inverse ? — des frontistes d'alors.

Après une année de silence, « Réaction » reparait. Avec des ambitions romandes, nous assure-t-on. Les sources de financement seraient cette fois plutôt à rechercher du côté d'une organisation quasi clandestine (R.O.C. = réunir, organiser, construire) qui avait été créée dans le but de recueillir des fonds pour alimenter une campagne antisocialiste pour les élections cantonales de 1969. Or les résultats d'une enquête par sondages avaient laissé apparaître aux responsables de R.O.C. que la population souhaitait que les socialistes représentés depuis 1965 par deux conseillers d'Etat (sur cinq) conservent cette répartition, de sorte qu'on renonça à ladite campagne. Et les fonds ? « Réaction » a démenti. Pourtant trois pages et demie de publicité sur vingt, même au tarif fort, ne paient pas une impression offset, deux couleurs, richement illustrée.

Mais lorsqu'on soutient le lieutenant-colonel Rivoire (qui s'est excusé entretemps, pas de chance !) contre le conseiller d'Etat Chavannes;

qu'on se félicite du développement économique modèle de l'Espagne et de la Grèce; qu'on pose le problème de l'avortement en présentant un profil de femme enceinte d'au moins huit mois; qu'on parle des belles provinces portugaises du Mozambique et de l'Angola; on ne doit vraiment pas avoir de difficultés financières majeures. Le problème, le seul, est de durer.

FRIBOURG

L'armée passe outre

L'armée peut construire n'importe quoi, n'importe où, n'importe comment. Ce privilège lui est conféré par l'art. 164 al. 3 de la loi sur l'organisation militaire du 12 avril 1907 qui a la teneur suivante : « Les cantons ne peuvent soumettre des travaux servant à la défense nationale à aucune taxe cantonale ni à aucune autorisation préalable. »

Cette disposition amène parfois la Confédération à violer les dispositions des plans d'aménagement locaux qu'elle a mission de faire respecter et qu'elle subventionne généreusement. Pareil cas s'est produit en 1971 sur le territoire de la commune de Belfaux dans le canton de Fribourg.

Nous ne contestons pas la nécessité d'implanter au bon endroit les ouvrages militaires de nature stratégique. Mais nous ne voyons pas l'utilité de défigurer un village ou d'entraver le développement d'une région par la faute de constructions militaires sans valeur stratégique. L'exemple de la commune de Belfaux est très typique à ce sujet. L'ouvrage est un très grand entrepôt destiné à être vidé de son contenu au début d'un conflit armé. Mais l'emplacement choisi et imposé cause un préjudice certain au développement d'un quartier bien situé et prévu pour la construction de maisons familiales.

Pareilles constructions non stratégiques devraient être soumises à la procédure ordinaire et mises à l'enquête publique. De pénibles conflits pourraient ainsi être évités.

GENÈVE

Les parkings contre la ville

Deux projets portant sur la création d'un parking sous la gare Cornavin et sur l'aménagement général de la place s'étalent dans les journaux sur une page entière souvent illustrée sauf dans le « Journal de Genève ». La manière dont la presse genevoise a reproduit ces projets est révélatrice d'une attitude inquiétante. Le texte rédactionnel reprend en effet sans les discuter les arguments de l'exposé des motifs à l'appui du projet de loi : les parkings sont présentés comme des nécessités imposées par le progrès, et leur réalisation considérée dès lors comme politiquement neutre.

Le parking de Cornavin s'inscrit dans la série dite de la petite ceinture qui entoure le cœur de la ville et qui doit être complétée par les parkings de la grande ceinture située à la périphérie. Si l'on peut parler d'une certaine politique des parkings, bien aléatoire d'ailleurs, il est difficile de voir en quoi cette dernière s'insère dans une politique globale de la circulation. Les possibilités de parking dans le centre compliquent une circulation déjà bien difficile. L'implantation de tels parkings ne peut se justifier que si elle s'accompagne de mesures pour le développement des transports en commun. Or la dégradation actuelle de la qualité de leur service, la faible fréquence de leurs services et la récente augmentation des tarifs ont plutôt pour effet de freiner leur utilisation. On privilégie la circulation privée alors que la logique et un minimum de vue prospective exigeraient qu'on n'accorde à celle-ci qu'une importance mineure.

A la lumière des faits, la priorité aux transports en commun et à la circulation des piétons n'est pour l'instant qu'un slogan : nos autorités mettent tout en œuvre pour adapter la ville à l'automobile. L'élargissement systématique des rues, la disparition des espaces verts, la démolition des immeubles encombrants sont les fruits de cette politique.

TRAVAILLEURS ÉTRANGERS

La Suisse perd son identité

Le problème le plus important qui se pose actuellement à nous est indiscutablement celui de la main-d'œuvre étrangère. La Suisse peut-elle continuer de vivre sur l'exploitation de six à sept cent mille prolétaires étrangers, en laissant, sous le couvert d'une politique dite de stabilisation, cette question non résolue ?

A l'évidence, non !

Mais la Suisse est divisée sur le problème des travailleurs étrangers. Entre leur départ exigé par certains, et la stabilisation des effectifs, l'intégration et l'assimilation souhaitées par d'autres, les positions ne sont pas toujours claires. Les mesures concrètes, et leurs conséquences, contenues dans chacune de ces deux options sont rarement précisées. Bref, le débat reste terriblement théorique.

Nouvelle division internationale du travail

Un moment, on a pu penser que les pourparlers avec la Communauté économique européenne (CEE) contribueraient à mettre un peu d'ordre dans ces questions, en nous rapprochant du terrain des réalisations. Bruxelles, en effet, tient le couteau par le manche. Aurions-nous renoncé à toute forme d'intégration européenne si les pays du Marché commun avaient posé comme préalable à la négociation, par exemple, la suppression du statut de saisonniers et le traitement des travailleurs étrangers sur un pied de parfaite égalité avec les travailleurs suisses ? C'est là un domaine essentiel où la solidarité humaine — et non plus exclusivement industrielle ou commerciale — des Six aurait pu porter rapidement des fruits. Or cette solidarité n'a pas joué. Les Six ont convenu que le règlement de la question de la main-d'œuvre étrangère était une affaire bilatérale entre la Suisse et l'Italie. Ce choix a été fait, semble-t-il, sous la pression de la France et

de l'Allemagne qui ne souhaitent pas que l'Italie puisse exiger à leur égard l'application des clauses de l'accord qu'elle conclura avec notre pays...

A cette explication s'ajoute également le fait qu'il apparaît que les économies européennes font toujours plus appel à une main-d'œuvre non nationale, en dépit d'une augmentation régulière du chômage. Il est difficile de dire si cette évolution reflète un phénomène durable qui caractériserait une nouvelle phase du développement industriel ou d'une manière assez inattendue de « promouvoir », en organisation capitaliste, la division internationale du travail.

Syndicats et gouvernements

A cet égard, la Suisse est de moins en moins un cas particulier. Si l'on nous permet l'expression, elle fait plutôt figure de précurseur !

La révision de l'accord italo-suisse de 1964 piétine depuis plus d'une année. Malgré la pression des centrales syndicales italiennes sur leur gouvernement, rien n'a encore été obtenu, d'un côté, ni réellement concédé de l'autre côté.

Au travers de la récente déclaration commune des syndicats suisses et italiens et d'un document gouvernemental italien transmis au Conseil fédéral « vers la fin de l'année dernière », l'enjeu de la négociation se précise toutefois.

La déclaration syndicale commence par regretter que les discussions gouvernementales ne soient que tergiversations. Tout en reconnaissant à la Suisse le droit de plafonner l'effectif des travailleurs étrangers, elle considère que le problème prioritaire est celui des faux saisonniers, qui doivent pouvoir bénéficier « à bref délai » du statut de travailleur à l'année. La suppression de toute discrimination entre travailleurs suisses et étrangers suppose que ceux-ci puissent changer librement d'emploi et de lieu de résidence, et être soumis aux mêmes dispositions juridiques (contrat de travail). La déclaration mentionne — pas davantage — les problèmes que posent les frontaliers et les équivalences en matière d'assurances

sociales. Les centrales italiennes lancent, en fin de déclaration, un appel aux travailleurs italiens occupés en Suisse à se syndiquer dans une des fédérations de l'Union syndicale suisse (USS).

Le document gouvernemental italien énumère une douzaine de revendications auxquelles la Suisse aura bien des difficultés à donner suite car elles conduiraient, qu'il s'agisse de la réduction des délais requis pour l'octroi du permis d'établissement, de facilités pour le regroupement familial ou de la suppression des faux saisonniers, à remettre en question la politique de stabilisation globale inaugurée trois mois avant la votation sur l'initiative contre l'emprise étrangère.

Sur les principes, bien sûr, la délégation suisse pourra se déclarer d'accord. Toute la négociation portera donc sur les délais. « A long terme, disent nos représentants, nous reconnaissons que le marché du travail doit être unique; qu'il n'est pas acceptable qu'il y en ait un pour les nationaux, et un autre pour les étrangers. Mais simultanément, pour des raisons politiques, le nombre des résidents étrangers en Suisse ne doit plus augmenter. Vous devez donc nous donner des délais suffisants pour que nous puissions mener à chef ces deux objectifs. »

Renvoi aux calendes grecques

Cette argumentation équivaut à renvoyer aux calendes grecques la solution du problème.

Une nouvelle fois, la Suisse est incapable de se décider pour une politique qui placerait la solution des problèmes humains avant les aspects économique-industriels. Il faut souhaiter que l'Italie reste ferme dans ses exigences, et nous indique ainsi en quelque sorte la voie à suivre pour que cesse l'exploitation de ce prolétariat étranger.

C'est là sans doute une condition pour que la Suisse retrouve l'identité qu'elle a galvaudée en substituant à une opposition naturelle et saine entre classes sociales, un conflit émotionnel et malsain entre nationaux et étrangers.